

5. PORTRAIT DES SECTEURS ICI ET CD

Le portrait des secteurs ICI et CD provient d'une étude faite pour le compte de la RIADM par la firme NI Environnement portant sur l'évaluation des quantités de matières résiduelles produites par les secteurs ICI et CD sur le territoire de trois MRC, soit Argenteuil, Pays-d'en-Haut et Papineau⁶. Un extrait de cette étude est présenté à l'annexe 5.

Deux méthodes ont été utilisées pour dresser le portrait individuel des secteurs ICI et CD de chaque MRC. Le principal outil est un questionnaire envoyé à un groupe d'entreprises ciblées, en majorité celles comptant plus de quatre employés. Un envoi personnalisé, combiné à un suivi téléphonique systématique, s'est soldé par un excellent taux de réponse de 31,5%. Pour compléter les données des questionnaires, des entreprises ont été visitées et des appels téléphoniques ont été conduits pour obtenir des précisions. Malheureusement, les réponses aux questionnaires n'ont pas été suffisantes pour connaître la quantité et le type de matières résiduelles en provenance des entreprises. Les résultats découlant des questionnaires ont toutefois permis d'en connaître davantage sur la gestion des matières résiduelles pour le secteur ICI. Ils sont présentés à l'annexe 4.

Le deuxième outil est une étude de caractérisation, réalisée pour le compte du *California Integrated Waste Management Board* (CIWMB), évaluant des taux de production et des répartitions des matières résiduelles pour une vingtaine de groupes d'industries. Cette étude est venue pallier le manque d'informations en provenance des questionnaires. Les données de l'étude californienne ont servi de base au calcul de la quantité et du type de matières résiduelles générées par chaque entreprise du territoire, quel que soit le nombre d'employés. Des données en provenance des municipalités ont également été utilisées pour estimer la portion des matières résiduelles des collectes municipales qui sont d'origine ICI. Cette méthode tient compte du taux de génération par habitant pour discerner la portion d'origine résidentielle de celle d'origine ICI. Deux modes de validation des estimations permettent de dire que les résultats sont fiables compte tenu des méthodes utilisées.

5.1. ICI DESSERVIS PAR LES COLLECTES MUNICIPALES

La quantité totale de matières résiduelles collectées par les municipalités de la MRC d'Argenteuil est de 16 584,7 t.m. par année. En utilisant les taux de génération des matières résiduelles par habitant (0,27 t.m./an pour le milieu rural et 0,49 t.m./an pour le secteur semi-urbain), la quantité de matières résiduelles générées par la population permanente et saisonnière s'élèverait à 9 738 t.m. par année. Par conséquent, la quantité de matières résiduelles collectées par les municipalités auprès d'entreprises se

⁶ NI Environnement, 2002, Soutien à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles; Sondage auprès des ICI pour les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et de Papineau, 104 pages.

chiffre à 6 846,7 t.m. par année (40%). Cette dernière quantité ne constitue qu'une partie de la production du secteur ICI en 2001 soit celle prise en charge par les collectes municipales.

5.2. ICI DESSERVIS PAR LES COLLECTES PRIVÉES

Les entreprises de la MRC d'Argenteuil généreraient chaque année 15 098,51 t.m. de matières résiduelles. Les entreprises de détail et les entreprises de services seraient chacune la source d'environ 5 000 t.m. de matières résiduelles, soit globalement les deux tiers des matières résiduelles générées sur le territoire à l'étude. Ces valeurs incluent autant les déchets ultimes que les matières recyclables. La figure 5.1 illustre la répartition du total des matières résiduelles d'origine ICI en fonction de neuf grandes catégories.

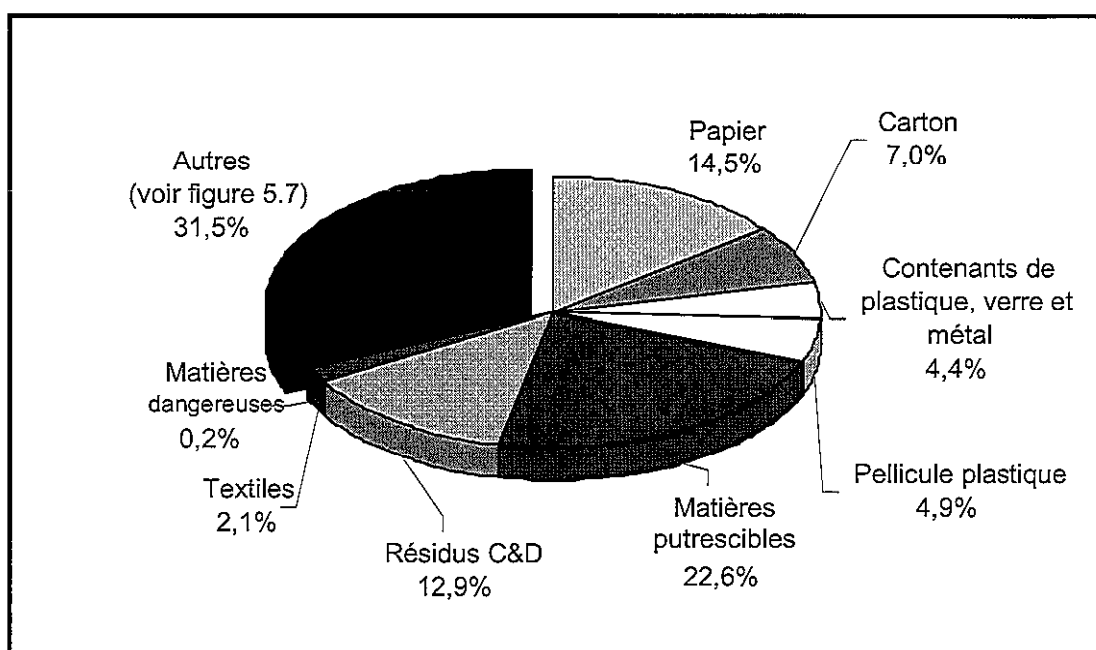


FIGURE 5.1 : Composition des matières résiduelles d'origine ICI pour la MRC d'Argenteuil

On y remarque que la catégorie « autres » représente près du tiers des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, avec 4758,28 t.m.. La figure 5.2 présente les matières formant cette catégorie. Les matières putrescibles, les papiers et les cartons arrivent ensuite par ordre d'importance. Si on exclut les résidus autres, les matières dangereuses et la pellicule plastique, on remarque que 63,4 % des matières résiduelles d'origine ICI de la MRC d'Argenteuil peuvent être récupérées et valorisées. Les matières dangereuses doivent être récupérées et disposées de façon sécuritaire. Pour la pellicule plastique, la réduction à la source constitue la meilleure option.

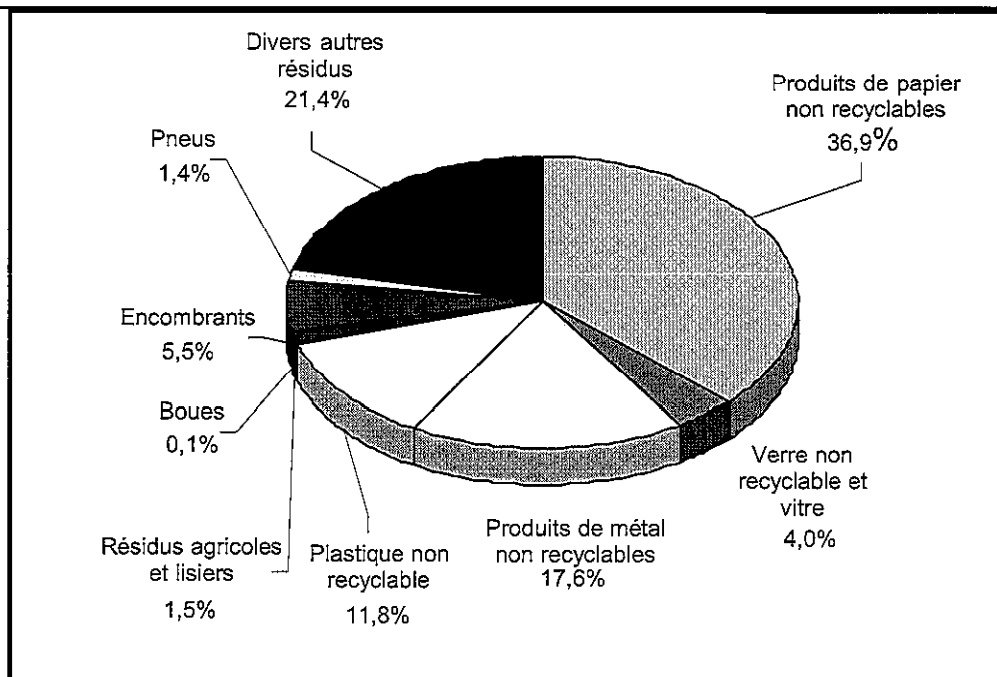


FIGURE 5.2 Composition de la catégorie « autres » des matières résiduelles d'origine ICI pour la MRC d'Argenteuil

La catégorie « autres » regroupe surtout les matières non recyclables, pour lesquelles la réduction à la source s'avère la meilleure solution. Les pneus font l'objet d'un programme de récupération provincial. Dans certains cas, les encombrants peuvent être récupérés et réparés ou démantelés pour être recyclés. Les produits de métal non recyclables correspondent principalement aux petits électroménagers et aux appareils électroniques. Une fois encore, ces objets peuvent être remis à neuf ou démontés en vue d'être recyclés.

5.3. SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE LA DÉMOLITION

Précisément 25% des matières résiduelles produites au Québec correspondent à des résidus C&D. On peut postuler que cette proportion s'applique aussi à la MRC d'Argenteuil. En suivant ce raisonnement, on évalue à 8 636,99 t.m. la quantité de résidus C&D générés annuellement sur le territoire de la MRC d'Argenteuil. Typiquement, les résidus C&D se composent surtout d'agrégats, de bois et de déchets ultimes.

6. BILAN DE MASSE TOTAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE

La quantité totale de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Argenteuil en 2001 est estimée en additionnant la production des secteurs municipal, industriel, commercial, institutionnel et de la construction et de la démolition. Le portrait du secteur municipal comprend toutes les données relatives à la production de matières résiduelles par les citoyens et les citoyennes de la MRC, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers. Il inclut également une partie des quantités produites par les commerces qui sont desservis par les collectes municipales⁷. Afin d'être le plus fidèle possible, le portrait tient compte de toutes les données disponibles concernant les matières récupérées, recyclées, valorisées ou éliminées pour l'année 2001.

La quantité totale de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Argenteuil s'établit, en 2001, à 33 474 tonnes métriques soit 16 585 tonnes métriques pour le secteur municipal (incluant une partie ICI), 8 252 tonnes métriques pour le secteur ICI (excluant la partie comptabilisée dans le secteur municipal) et 8 637 tonnes métriques pour le secteur CD. La production moyenne par personne pour le secteur municipal est de 0,47 tonnes métriques par année ou de 1,29 kilogrammes par jour. Cette production relativement élevée pour un territoire majoritairement rural s'explique en grande partie par la part importante des résidus d'origine ICI ramassée par les collectes municipales (40%). La majorité des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC est dirigée vers l'enfouissement sanitaire alors qu'une faible proportion de matières est mise en valeur (Tableau 6.1). La portion valorisée, qui n'a pu être mesurée que pour le secteur municipal et une partie du secteur ICI, est principalement composée des matières récupérées par la collecte sélective et de matières putrescibles.

⁷ La part de résidus originaires des secteurs commercial et institutionnel a été estimée à 6 846,7 tonnes métriques (section 4). Toutefois, puisqu'il s'agit d'une estimation, elle n'a pas été exclue des quantités ramassées par les collectes municipales de déchets domestiques.

Tableau 6.1 : Tableau synthèse des quantités de matières résiduelles générées pour l'ensemble du territoire de planification

Type de matières	Secteur municipal (t.m.)	Secteur ICI (t.m.)	Secteur CD (t.m.)	Total (t.m.)
Matières mises en valeur				
Matières recyclables	1 153,9			1 153,9
Matières putrescibles	1 033,0			1 033,0
Résidus domestiques dangereux	26,5			26,5
Matériaux secs				0,0
Textiles	134,6			134,6
Encombrants	0,0			0,0
Pneus	117,6			117,6
Contenants consignés	139,1			139,1
Traitement à la maison	0,0			0,0
Boues				0,0
Autres				0,0
SOUS-TOTAL (A)	2 604,6	0,0	0,0	2 604,6
Matières éliminées				
Lieu d'enfouissement sanitaire	13 440,0			13 440,0
Dépôt en tranchée	540,1			540,1
Dépôt de matériaux secs				0,0
Lieu de disposition des boues				0,0
SOUS-TOTAL (B)	13 980,0	0,0	0,0	13 980,0
MATIÈRES GÉNÉRÉES TOTALES (A+B)	16 584,7	8 251,8¹	8 637	33 473,5
POPULATION TOTALE (permanente et saisonnière ²)				34 996
GÉNÉRATION PER CAPITA (tonne/personne/année)				0,47³

¹ Une partie des résidus d'origine ICI (40%) est inclus dans le total du secteur municipal.

² La population saisonnière ne considère que la moitié des saisonniers qui n'occupent le territoire que six mois par année.

³ Génération *per capita* pour le secteur municipal incluant une partie des résidus d'origine ICI (40%).

7. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

Les grandes orientations et les objectifs généraux qui sont ici privilégiés visent essentiellement l'atteinte des objectifs édictés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (Annexe 6) tout en tenant compte des spécificités propres à la MRC de Argenteuil. Ils ont également été identifiés en tenant compte du principe des 3RV-E.

7.1. LES ORIENTATIONS

Les orientations représentent la ligne directrice du PGMR. Elles traduisent la vision d'ensemble de la problématique des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et spécifient les principaux enjeux qui s'y rattachent. Ces orientations vont servir de cadre de référence pour l'élaboration et la compréhension des objectifs. Les orientations établies pour la MRC d'Argenteuil sont :

- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;
- Promouvoir la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles compatibles à la Politique gouvernementale et répondant au besoin de la collectivité d'Argenteuil;
- Rentabiliser les investissements et maintenir les coûts de traitement des matières résiduelles à des niveaux acceptables;
- Reconnaître le L.E.S. de la RIADM comme le seul et unique site d'élimination sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et accepter le tonnage et le territoire de desserte tels que décrits dans les résolutions numéro 01-10-126 et numéro 01-10-127 (annexe7 et 8);
- Privilégier la création d'emplois.

7.2. LES OBJECTIFS

Les objectifs généraux identifient, de façon générale, les mesures à mettre en œuvre pour assurer une saine gestion des matières résiduelles. Ils ont été identifiés principalement en fonction de la production de matières résiduelles du secteur municipale. Toutefois, puisque le portrait des ICI a révélé qu'une part non négligeable (34%) des résidus ramassés par les collectes municipales sur le territoire de planification seraient d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle, ces secteurs sont implicitement inclus dans l'atteinte de ces objectifs. En accord avec ceux de la politique, voici donc les objectifs que la MRC Argenteuil s'est fixés.

- Privilégier la mise en commun des infrastructures et des équipements reliés à la gestion des matières résiduelles;
- Privilégier la participation des citoyens dans l'atteinte des résultats;

- Privilégier les ententes intermunicipales existantes;
- Instaurer ou augmenter le rendement de la collecte sélective municipale;
- Instaurer ou augmenter le rendement de la collecte de résidus verts;
- Sensibiliser la collectivité à la réduction à la source et au réemploi;
- Encourager les initiatives des entreprises d'économie sociale et des groupes communautaires en matières de réduction à la source, de réemploi et de recyclage.

8. SCÉNARIOS

La présente section décrit en détails les mesures et les services envisagés pour atteindre les objectifs de la Politique et rencontrer les orientations que s'est donnée la MRC Argenteuil en matière de gestion des matières résiduelles. Dans un premier temps, la démarche globale menant à l'élaboration du scénario final est brièvement décrite. Il est par la suite question des différents paramètres de gestion qui ont été considérés dans l'élaboration des scénarios. Enfin, les mesures proposées sont présentées à travers le principe des 3RV-E. C'est l'amalgame de ces différentes mesures qui constitue le scénario final.

8.1. DÉMARCHE DE RÉALISATION

Le scénario de gestion découle des orientations et objectifs généraux établis préalablement. À l'instar de ces orientations et objectifs, d'autres critères ont guidé son développement, les voici :

- La *Politique* québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et ses objectifs par type de matières;
- L'application du principe des 3RV-E;
- Les exigences législatives et réglementaires;
- Les particularités socio-économiques et géographiques de la MRC et de ses municipalités;
- Le bilan quantitatif et qualitatif de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités;
- Les différents modes de gestion existants (technologie, rendement, coûts)

L'élaboration des scénarios s'est fait en deux étapes. Dans un premier temps, cinq filières de récupération différentes ont été identifiées soit une pour les matières recyclables, une pour les matières putrescibles, une pour les RDD, une pour les encombrants et une pour les textiles. À ces cinq filières s'ajoute celle l'élimination, ce qui fait un total de six filières. Les pneus et les matières consignées, possédant déjà leur propre programme de récupération, ont été considérés à part. Chacune des six filières a fait l'objet d'une attention particulière et un mode de gestion spécifique à chacune a été identifié.

Dans un deuxième temps, les six filières ont été réunies afin de dresser le scénario optimal. C'est l'amalgame de ces différentes filières qui constituera le scénario final. Les variantes possibles de ce scénario sont alors fonction de l'établissement dans le temps des divers modes de gestion choisis par filière.

Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour discuter des différents scénarios avec les membres du comité environnement de la MRC. Ainsi, la proposition finale qui a été retenue favorisera la mise en place graduelle des collectes de matières recyclables et de matières putrescibles (équipements, infrastructures, programmes de sensibilisation et d'information, etc.), en privilégiant dans un premier temps l'instauration ou la consolidation de la collecte sélective et dans un deuxième temps l'implantation de la collecte des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table). Cette prémisse a ensuite guidé l'intégration des autres filières (RDD, Encombrants, textile) au scénario final.

8.2. ÉLÉMENTS DE GESTION

L'élaboration des scénarios s'articule autour des quatre principaux éléments de gestion suivants : les types de collectes, les infrastructures, leur rendement et, finalement, les coûts. À cela s'ajoutent dans une moindre mesure les programmes de sensibilisation et d'information. Chacun d'entre eux a un poids différent dans le processus décisionnel, et tous sont plus ou moins interdépendants. L'élément déterminant dans le choix du scénario est sans contredit l'aspect financier associé aux mesures qui seront mises en place. Le défi consiste à trouver un juste milieu entre la performance des actions à entreprendre et les coûts qui seront facturés aux contribuables.

8.2.1. Les types de collecte

La collecte des matières résiduelles peut s'effectuer selon deux méthodes : par apport volontaire des citoyens ou par porte-à-porte. La fréquence et les équipements de collecte sont les principales variables reliées aux types de collecte, et sont souvent tributaires entre elles. Ces différents éléments sont ici présentés sous forme de liste accompagnés de leurs avantages et inconvénients respectifs (Tableau 8.1).

Tableau 8.1 : Liste comparative des principaux éléments constituant les collectes de matières résiduelles

Élément d'intervention	Avantages	Inconvénients
Apport volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Moins coûteux que la collecte porte-à-porte (varie selon le nombre de levées) • Possibilité de prix forfaitaires • Possibilité de louer le contenant • Adapté à certains secteurs (population peu dense) • Levée sur demande ou à fréquence fixe • Nécessite peu de ressources • Protège les matières des intempéries (selon le type de conteneur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation faible • Rendement faible • Coût du contenant : cloche 1 200\$ conteneur 40 vg³ 6 500\$ • Demande un effort supplémentaire aux citoyens • Nécessité de fournir des contenants individuels aux citoyens dans certains cas
Porte-à-porte 1 collecte par semaine	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation élevé (70% - 90%) • Rendement relativement stable au fil des ans • Qualité du service supérieure • Plus grande probabilité d'attente des objectifs • Meilleure qualité des matières destinées à la valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts plus élevés que la collecte par apport volontaire • Nécessite plus de camions que la collecte par apport volontaire • Augmente la pollution atmosphérique
1 collecte par 2 semaines	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts moins élevés que la collecte hebdomadaire • Taux de participation élevée (70% - 90%) • Rendement relativement stable au fil des ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts plus élevés que la collecte par apport volontaire • Nécessite plus de camions que la collecte par apport volontaire • Augmente la pollution atmosphérique
1 collecte par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts moins élevés que la collecte bi-hebdomadaire • Taux de participation élevée (70% - 90%) • Rendement relativement stable au fil des ans • Meilleure qualité des matières destinées à la valorisation • Moins néfaste au point de vue pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts plus élevés que la collecte par apport volontaire • Nécessite plus de camions que la collecte par apport volontaire
Équipement sac	<ul style="list-style-type: none"> • Sacs peu dispendieux • Facile à se procurer • Protège les matières des intempéries • Si transparent, matières indésirables facilement détectables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmente le coût de traitement (désensachage) • Le sac est une matière indésirable • Usage unique • Peut percer ou déchirer lorsque trop lourd • Peu être endommagé par les animaux

Tableau 8.1 : (suite) Liste comparative des principaux éléments constituant les collectes de matières résiduelles

Élément d'intervention	Avantages	Inconvénients
petit bac	<ul style="list-style-type: none"> • Bacs moins dispendieux que les bacs roulants • Aucun sac à ouvrir au lieu de traitement • Réutilisable plusieurs années • Matières indésirables détectables lorsque le bac est vidé • Facile à déplacer • Prend peu d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite une collecte hebdomadaire • Coûts plus élevés qu'avec les bacs roulants • Augmente les risques d'accidents de travail pour les employés de collecte • Prévoir une augmentation substantielle des coûts dans les prochaines années • Ne protège pas les matières des intempéries • Ne protège pas les matières des animaux
bac roulant 240l	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la diminution de la fréquence des collectes • Aucun sac à ouvrir au lieu de traitement • Réutilisable plusieurs années • Durée de vie du bac plus longue que celle des petits bacs • Protège les matières des intempéries • Matières indésirables détectables lorsque le bac est vidé • Facile à déplacer, sauf dans la neige • Pour les matières organiques, doit être nettoyé fréquemment 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un système de levage sur les camions de collecte • Plus coûteux à l'achat que les petits bacs • Parfois trop petit pour contenir toutes les matières (feuilles) • Doit éventuellement augmenter la fréquence de collecte • Odeurs possibles lors de la manipulation des matières organiques
bac roulant 360l	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la diminution de la fréquence des collectes • Fréquence de collecte possiblement moins élevée qu'avec les bacs de 240l • Durée de vie du bac plus longue que celle des petits bacs • Aucun sac à ouvrir au lieu de traitement • Réutilisable plusieurs années • Protège les matières des intempéries • Matières indésirables détectables lorsque le bac est vidé • Facile à déplacer, sauf dans la neige 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un système de levage sur les camions de collecte • Plus coûteux à l'achat que les petits bacs • Parfois trop petit pour contenir toutes les matières (feuilles) • Odeurs possibles lors de la manipulation des matières organiques • Pour les matières organiques, doit être nettoyé fréquemment

8.2.2. Les infrastructures

Deux vocations sont à considérer pour les infrastructures de gestion municipale des matières résiduelles : Le traitement et l'élimination. La première catégorie comprend les déchetteries, éco-centres ou parcs de conteneurs, les postes de transbordement, les centres de tri de matières recyclables, les plates-formes de compostage et les dépôts permanents de RDD. Ces lieux servent souvent à recevoir et entreposer des matières pour une certaine période de temps qui vont ensuite être dirigées vers les filières du réemploi ou du recyclage. Leur traitement consiste simplement en un tri par catégories de matières.

La seconde catégorie d'infrastructures comporte les L.E.T., les L.E.S., les D.E.T., les D.M.S. et les incinérateurs. Ces infrastructures d'élimination demandent des technologies plus avancées et un suivi plus serré que les précédentes. Elles sont régies par des normes environnementales généralement plus rigoureuses. Les aspects financiers et techniques rendent complexe tout processus d'implantation, et demandent de ce fait plusieurs années de planification.

8.2.3. Programmes d'information et de sensibilisation

Description de l'activité	Quand ?	Comment ?	Pourquoi ?	Coûts
Conférence de presse	2 semaines avant le début des activités ou de l'ouverture d'une nouvelle infrastructure	Rassemblement de journalistes, élus municipaux et toutes personnes impliquées lors de l'implantation d'une nouvelle activité ou infrastructure, dans le but de présenter le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Annoncer l'ouverture d'une nouvelle infrastructure ou la venue d'une nouvelle collecte • Implantation d'une collecte des matières recyclables • Implantation d'une collecte des matières putrescibles • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Implantation d'une plate-forme de compostage • Implantation d'un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux • Implantation d'une déchetterie • Modification ou nouvelle réglementation • Diffusion du PGMR 	500\$
Lettre d'information	2 semaines avant le début de la distribution des bacs s'il s'agit d'une nouvelle collecte 2 semaines avant l'entrée en vigueur d'une modification ou d'une nouvelle réglementation	Idéalement 1 page, maximum 2	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'une collecte des matières recyclables • Implantation d'une collecte des matières putrescibles • Modification ou nouvelle réglementation 	0,05 \$ / porte (frais de photocopie)
Communiqué de presse	2 semaines avant le début d'une ouverture ou d'une nouvelle activité	Une page maximum. Le communiqué est envoyé aux municipalités concernées de même qu'aux journaux locaux, la radio et TV communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Annoncer l'ouverture d'une nouvelle infrastructure ou la venue d'une nouvelle collecte • Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) • Diffusion du PGMR • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Modification ou nouvelle réglementation • Programme d'incitation au réemploi • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Implantation d'une plate-forme de compostage • Collecte des résidus domestiques dangereux • Implantation d'un dépôt permanent • Collecte des encombrants • Récupération des textiles • Implantation d'une déchetterie 	Aucuns frais
Distribution d'un feuillet d'information (5-10 pages)	Au moment de la livraison des bacs s'il s'agit d'une nouvelle collecte ou au début des activités s'il s'agit d'un nouveau programme	<p>Annonce la venue de la collecte</p> <p>Explique le contenant choisi et fréquence des collectes</p> <p>Où s'en va le matériel ?</p> <p>Qu'est-ce qu'un centre de tri Horaire / Trucs / Coordonnées</p> <p>Recyclable ou pas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour informer la venue d'une nouvelle collecte • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Programme d'incitation au réemploi 	0,52 \$ / porte

MRC ARGENTEUIL
 PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Description de l'activité	Quand ?	Comment ?	Pourquoi ?	Coûts
Encart	2 semaines avant le début des activités	5' x 11' environ et distribué par la poste	<ul style="list-style-type: none"> • Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) • Programme d'incitation au réemploi • Modification ou nouvelle réglementation • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Implantation d'une plate-forme de compostage • Collecte des résidus domestiques dangereux • Implantation d'un dépôt permanent • Collecte des encombrants • Récupération des textiles • Implantation d'une déchetterie 	0.13 \$ à 0.22 \$ / porte
Ligne d'information téléphonique	Tout au long de l'activité	Ex. : Ligne INFO-RECYCLAGE (garde le numéro de téléphone habituel)	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des matières recyclables • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Modification ou nouvelle réglementation • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Implantation d'une plate-forme de compostage • Collecte des résidus domestiques dangereux • Implantation d'un dépôt permanent • Diffusion du PGMR • Collecte des encombrants • Récupération des textiles • Implantation d'une déchetterie 	Sans frais
Autocollant	Au moment de la livraison des bacs	À coller à l'intérieur du couvercle du bac ou à distribuer au moment de la livraison des bacs. Ex. : 8½" x 11". Assez grand pour y inscrire l'horaire de collecte les matières recyclables ou non, des trucs de recyclage et les coordonnées importantes	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles 	0.52 \$ / porte
Info-Bac	Deux par année (printemps / automne) - là où il y a la collecte des matières recyclables et putrescibles, les deux Info-Bac sont jumelés	8½" x 11", 8½" x 14", 11" x 17"	<ul style="list-style-type: none"> • Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) • Programme d'incitation au réemploi (jumelé à la collecte à trois voies) • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles 	0.13 \$ à 0.30 \$ / porte Selon le format choisi, le nombre de couleurs d'encre, le type de papier et le nombre de copies.
Accroche-porte	Au début du lancement d'un nouveau programme	Variable	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'incitation au réemploi • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Collecte des résidus domestiques dangereux • Collecte des encombrants • Récupération des textiles • Implantation d'une déchetterie 	0.91\$ / porte

MRC ARGENTEUIL
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Description de l'activité	Quand ?	Comment ?	Pourquoi ?	Coûts
Équipe verte (intervenants) disponible par téléphone, courrier ou le jour des collectes sur les camions	DURANT TOUTE LA DURÉE DU PROJET-PILOTE		<ul style="list-style-type: none"> Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage Modification ou nouvelle réglementation Programme d'incitation au réemploi Collecte des matières recyclables Collecte des matières putrescibles Collecte des feuilles Collecte des résidus domestiques dangereux Collecte des encombrants Récupération des textiles Implantation d'une déchetterie 	Aucuns frais
Nouvelles Éclair	Environ à tous les deux mois ou selon la durée du projet-pilote.	Une feuille (8½" x 11", 8½" x 14 ")	<ul style="list-style-type: none"> Fournir de l'information générale sur le déroulement du projet-pilote et informer des nouvelles consignes Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage Programme d'incitation au réemploi Collecte des matières recyclables Collecte des matières putrescibles 	0,45 \$ / porte / parution
Distribution du compost	À la fin du projet pilote	Distribution porte-à-porte des sacs ou on invite les citoyens à se présenter directement au site de compostage	<ul style="list-style-type: none"> Pour inciter les citoyens à participer à la collecte des matières putrescibles, des feuilles et des herbes Collecte des matières putrescibles 	Sans frais
Sondages (début – milieu – fin)	Pendant le projet pilote	Questionnaire papier porte-à-porte	<ul style="list-style-type: none"> Pour cerner les attentes et habitudes des citoyens face au projet-pilote 	11,25 \$ / porte Traitement inclu (Exécuté à l'interne)
Incitatif (remise de sacs gratuits, concours, tirage, etc.)	Pour la première année de collecte seulement ou à chaque année Ex. : 3-4 semaines avant le début de la collecte s'il s'agit de sacs pour la collecte des feuilles	Prévoir les partenaires (ex.; hôtel de ville) pour la remise des sacs aux citoyens ainsi que les instructions à suivre ou pour la remise de prix	<ul style="list-style-type: none"> Pour inciter les citoyens à participer aux différentes collectes Collecte des matières recyclables Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage Collecte des matières putrescibles Collecte des feuilles Implantation d'une plate-forme de compostage Collecte des résidus domestiques dangereux Implantation d'un dépôt permanent Collecte des encombrants Récupération des textiles Implantation d'une déchetterie 	Variable selon l'incitatif retenu ou ce qui est en jeu Ex. : Deux prix en jeu 1 voyage de compost 1 bac roulant Total : 112 \$ ou 0.01 \$ / porte Ex. : Sacs de plastique 45 000 sacs de plastique = 6 000 \$

Description de l'activité	Quand ?	Comment ?	Pourquoi ?	Coûts
<p>Annonce dans les journaux locaux et radio locale</p>	<p>Une annonce avant chaque collecte (journaux)</p> <p>10 à 15 capsules avant chaque collecte</p>	<p>Variable - Habituellement, 100 lignes x 4 colonnes est un format adéquat</p> <p>Capsules de 30 secondes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) • Programme d'incitation au réemploi • Modification ou nouvelle réglementation • Rappeler l'existence d'une infrastructure ou d'un service • Annoncer l'ouverture d'une nouvelle infrastructure • Annoncer la tenue d'une journée portes ouvertes • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Fournir de l'information générale aux citoyens • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Implantation d'une plate-forme de compostage • Collecte des résidus domestiques dangereux • Implantation d'un dépôt permanent • Collecte des encombrants • Récupération des textiles • Implantation d'une déchetterie • Diffusion du PGMR 	<p>170 - 200 \$ / annonce (En fonction du format)</p> <p>Environ 16 à 20 \$ / capsule</p>
<p>Journée « Portes ouvertes »</p>	<p>Quelques semaines après la mise en opération</p>	<p>Jeux, concours, remise de posters, goûter, etc. – on invite aussi les journalistes et les élus municipaux à se joindre à nous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'une déchetterie • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Implantation d'un dépôt permanent • Implantation d'une plate-forme de compostage • Implantation d'une nouvelle infrastructure 	<p>1 000 \$ à 3 000 \$ (Très variable. En fonction des activités retenues)</p>
<p>Éco-calendrier</p>	<p>3 à 4 semaines avant le début de la nouvelle année</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Relance des programmes de collecte (maintien d'une activité) • Programme d'incitation au réemploi • Modification ou nouvelle réglementation • Rappeler l'existence d'une infrastructure ou d'un service • Annoncer l'ouverture d'une nouvelle infrastructure • Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage • Fournir de l'information générale aux citoyens • Collecte des matières recyclables • Collecte des matières putrescibles • Collecte des feuilles • Collecte des résidus domestiques dangereux • Collecte des encombrants • Récupération des textiles 	<p>1.15 \$ / porte</p>

Éléments à considérer :

Les frais de distribution porte-à-porte ne sont pas inclus dans les coûts. Les frais sont fonction du poids de l'item à distribuer. Généralement on peut estimer le coût entre 0.09 \$ et 0.13 \$ / porte.

Prévoir des frais de traduction, s'il y a lieu.

Les coûts ne comprennent pas les frais rattachés au service d'infographie exécuté à l'externe.

8.2.4. Les rendements anticipés

Les rendements des différentes activités de collecte, toutes catégories de matières confondues, sont difficiles à estimer puisque beaucoup de facteurs entrent en ligne de compte. On a qu'à penser à la structure de l'habitat, à la fréquence de collecte et au type de contenant utilisé, au climat, aux caractéristiques socio-économiques de la population visée (scolarité, revenus) ou à l'importance de la population saisonnière. Les données relatives à la performance des différents types d'activités de récupération proviennent soit de la RIADM, de Recyc-Québec, de Collecte sélective Québec ou encore d'études et d'expériences déjà vécues à travers le Québec. Malgré leur variabilité, ces rendements ont néanmoins servi à identifier le type d'activités ayant le plus de potentiel pour l'atteinte des objectifs.

Collecte de matières recyclables

La collecte sélective offre deux moyens distincts de récupérer les matières recyclables, soit l'apport volontaire et la collecte porte-à-porte. Ces deux types de collectes sélectives n'offrent toutefois pas le même rendement. L'apport volontaire, intéressant pour les municipalités à faible densité ou à caractère rural, demande un effort important de la part des citoyens. Le taux de participation, la dimension des contenants utilisés (conteneurs, cloches ou autres), leur nombre ainsi que leur localisation vont influencer son rendement. La quantité moyenne récupérée par porte au Québec est d'environ 65 kilogrammes par année, ce qui peut représenter un taux de récupération maximum de seulement 25%. De plus, le taux de rejets de ce type de collecte (matières mal triées, indésirables ou souillées) est important.

Bien que très peu d'endroit au Québec ayant mis en place une collecte porte-à-porte revendiquent un taux de récupération supérieur à 40%, ce type de collecte représente, actuellement, le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de la politique. Plus adapté aux municipalités affichant des densités de population assez élevées, la performance de la collecte porte-à-porte est tributaire notamment de la fréquence, de la stabilité et de la régularité du service offert. Au Québec, la quantité moyenne récupérée par foyer tourne autour de 120-125 kilogrammes par année selon les sources consultées. Ce qui représente un taux de récupération d'environ 27%. Le potentiel de récupération est toutefois plus élevé et varierait entre 250-300 kg par foyer par année (Collecte Sélective dans guide d'élaboration, p. 94), soit un taux de récupération se situant entre 55% et 67%.

Collecte de matières putrescibles

Le tableau 8.2 nous montre les rendements anticipés pour les deux volets de collecte de matières putrescibles envisagés (collecte de résidus verts et collecte à trois voies). On y note que, malgré une hypothèse optimiste concernant la participation et les rendements, le taux de récupération global pour la valorisation des seuls résidus verts n'atteindrait que 28% (collecte de résidus verts, compostage domestique et herbicyclage réunis). C'est pourquoi, afin d'augmenter le taux de récupération de l'ensemble des matières putrescibles, le deuxième volet de collecte de ces matières inclus la récupération des

résidus de table à raison d'une trentaine de collectes par année. En intégrant cette catégorie de matières à la collecte des putrescibles, et en supposant que le rendement relatif à la valorisation sur place des herbes et feuilles croisse avec le temps, les prévisions de rendements s'en trouverai doublés. Les quantités ainsi récupérées par la collecte à trois voies permettraient d'atteindre, d'ici 2008, les objectifs de la politique pour ce type de matière (60%).

Tableau 8.2 : Rendements anticipés des différentes activités de valorisation des matières putrescibles

Activités	Collecte de résidus verts (kg/porte/an)	Collecte à trois voies (kg/porte/an)
Compostage domestique	5	5
Valorisation sur place de l'herbe coupée et des feuilles	14	46
Collecte de feuilles et des résidus verts	76	76
Collecte des résidus de table	-	80
Rendement obtenu	95	207
Taux de récupération	28%	61%

Hypothèse considérée pour l'estimation des rendements :

- Pour le compostage domestique, le taux de participation est estimé à 5% et le rendement à 100kg par composteur (le rendement a été ramené au nombre total de porte du territoire).
- Le potentiel de valorisation sur place des résidus verts est de 10% pour le premier volet et de 33% pour le second.
- Pour la collecte des résidus verts, le potentiel de récupération est de 60% pour le premier volet et de 80% pour le second.
- Pour la collecte des résidus de table(second volet), le potentiel de récupération est de 40%.

Collecte des résidus domestiques dangereux

Parce que les RDD représentent une faible proportion de la production annuelle de matières résiduelles (ils n'en sont pas moins très dommageables pour l'environnement et la santé humaine lorsque enfouis) leur collecte est effectuée par apport volontaire. Il existe toutefois plusieurs modalités de collecte, offrant chacune des rendements variables. Les plus répandues sont collectes dites «satellites» qui consistent à désigner un endroit et un moment précis pour le dépôt de ces matières par les citoyens (de une à plusieurs fois par année) et l'apport volontaire dans des points de dépôt permanent (déchetterie, détaillants : Rona, Canadian Tire, etc.).

La performance de ces collectes dépend d'une multitude de facteurs notamment la diffusion de l'information, la température lors des journées de collecte (pluie, etc.), l'éloignement des citoyens du point de dépôt, qu'il soit permanent ou non, la combinaison des différentes modalités de collecte, etc. Il est donc difficile d'établir un

rendement moyen à ce type d'activité. Toutefois, à titre indicatif, dans la MRC Argenteuil les quantités récupérées par les municipalités membres de la RIADM, en combinant des collectes satellites au dépôt permanent, étaient de 26 tonnes en 2000. Ce qui représente un taux de récupération approximatif de 25%. En 2001, avec le seul dépôt permanent, les quantités sont passées à 22 tonnes, soit un taux de récupération approximatif de 23%.

Récupération des autres matières résiduelles

En ce qui concerne les encombrants et les textiles aucune donnée n'est suffisamment précise pour permettre de mesurer la performance des activités de récupération de ces matières. Il s'agit d'ailleurs d'une lacune qui sera comblée par les mesures de suivi envisagées.

8.2.5. L'estimation des coûts

L'implantation de nouvelles mesures de mise en valeur des matières résiduelles implique nécessairement une augmentation des coûts de gestion. Afin d'organiser efficacement les nouveaux services à offrir à la population et surtout d'en minimiser l'impact économique sur les citoyens, une estimation de ces coûts est essentielle au processus décisionnel. Le tableau 8.3 nous montre les coûts approximatifs des différentes activités de gestion et de mise en valeur considérées. Plusieurs de ces estimations sont présentées par un intervalle de prix indiquant leur variabilité en fonction notamment des distances à parcourir lors des différentes collectes.

Les coûts peuvent être répartis en cinq catégories : les équipements, les infrastructures, les services, les programmes de sensibilisation et d'information, et l'administration et la gestion.

Équipements

Les équipements de collecte des matières résiduelles sont de deux types. Le premier est les équipements de collecte par apport volontaire. Étant donné les coûts élevés de ces derniers, ces contenants sont généralement loués aux entreprises qui font le service de collecte et de transport. À titre d'exemple, une cloche coûte actuellement approximativement 1 200\$, tandis que le coût d'un conteneur de 40 vg³ est d'environ 6 500\$. La location est aussi plus flexible que l'achat puisque les besoins en nombre et en capacité des conteneurs peut varier avec le temps. Le second type est les équipements de collecte porte-à-porte. Les équipements considérés ici sont ceux qui peuvent être fournis par les municipalités ou pour lesquels les municipalités pourraient agir en tant que distributeurs pour ses citoyens. Il s'agit principalement de bacs à poignées, destinés à la collecte des matières recyclables, et des bacs roulants, qui sont utilisés pour les matières putrescibles, les matières recyclables ou les déchets domestiques. Le coût des bacs varie d'environ 15\$ pour un bac à poignées d'une capacité de 40 litres à environ 105\$ pour un bac roulant aéré de 360 litres.

Tableau 8.3 : Coûts approximatifs des options de gestion des matières résiduelles (choisies)

Actions	Coûts approximatifs	Commentaires
Collecte des déchets domestiques	90 \$ - 140 \$	Ce coût est estimé pour 52 collectes. La réduction du nombre de collectes de déchets au profit de celles des matières putrescibles en diminuera d'autant la facture.
Enfouissement	28 \$ - 35 \$ / tonne	Coûts pour les lieux d'enfouissement sanitaire (LES).
Collecte par apport volontaire	10\$ / p./ an	Le prix pour la levée d'un conteneur varie de 125\$ à 400\$ selon les distances à parcourir. La location d'un conteneur est d'environ 1 500\$ / un./ an et le coût à l'achat est approximativement de 6 000\$ / un (40 verges ³).
Collecte sélective porte-à-porte	45\$ - 70\$ / p./ an (23\$ - 35\$ / p./ an)	Le projet de Loi 102 prévoit une contribution financière à la collecte sélective de 50% de la part des fabricants et importateurs de contenants, d'emballages et d'imprimés.
Achat de bacs bleus	105\$ / unité	Le format 360 litres est conseillé parce qu'il s'adapte beaucoup mieux aux changements de fréquence de collecte. Ce coût inclut la livraison et l'information pour son utilisation.
Traitement des matières recyclables	30\$ - 45\$ / tonne	
Collecte de feuilles	7\$ - 11\$ / p./ an	4 collectes par année.
Collecte de résidus verts	35\$ - 54\$ / p./ an	20 collectes par année.
Collecte de résidus de table	52\$ - 81\$ / p./ an	30 collectes par année.
Achat de bacs bruns	127\$ / unité	Bacs aérés de 240 litres. Ce coût inclut la livraison et l'information pour son utilisation.
Traitement des matières putrescibles	variable	Le coût de traitement (à la tonne) varie selon le type de matières : feuilles en vrac 28\$, gazon en vrac 42\$, feuilles et gazon mélangé, en vrac 36\$, putrescibles 45\$. Il faut ajouter un 20\$ la tonne si les matières sont acheminées en sacs.
Collecte de RDD	4\$ / p./ an	1 collecte satellite par année.
Collecte d'encombrants	2\$ - 3\$ / p./ an	1 collecte satellite par année.
Plate-forme de compostage	500 000 \$	Ce coût inclut les équipements de base (chargeuse et tamis). Amorti sur 20 ans, cela représente un montant annuel de 50 900\$ soit environ à 3,50\$ par ménage. Les frais d'exploitation sont d'environ 43\$ / tonne. ¹
Réseau de déchetterie	variable	En fonction du nombre et de la capacité des sites.
Dépôt permanent	20 000 \$	
Programme d'information, de sensibilisation	variable	Selon l'activité envisagée.
Administration et gestion	variable	Il s'agit principalement de ressources pour les révisions réglementaires, la tarification, les contrats et ententes de services, le suivi et le contrôle, etc.

¹ Rousseau et Péroquin, 1999 dans Pilette, 2000

Infrastructures

Les coûts d'implantation des infrastructures sont fonction de leur taille, du volume traité, des technologies employées et des équipements requis pour leurs opérations. Pour les déchetteries, les postes de transbordement et les dépôts permanents de RDD, les coûts d'implantation varient de 20 000\$ à plusieurs centaines de milliers de dollars selon le type d'installation considéré. Une plate-forme de compostage pouvant traiter jusqu'à 5 000 tonnes métriques de matières putrescibles devrait nécessiter un budget d'implantation approximatif de 500 000\$, tandis qu'un centre de tri d'une capacité annuelle allant de 10 000 à 30 000 tonnes métriques pourrait coûter entre 3 et 4 millions de dollars. Les infrastructures d'élimination sont quant à elles beaucoup plus onéreuses. Le coût d'implantation de ce type d'installation varie de la centaine de milliers à plusieurs millions de dollars. L'implantation d'infrastructures demande donc beaucoup de planification et de délais avant leur mise en opération.

Services

Les contrats présentement en vigueur concernant les services de gestion des matières résiduelles offerts à la population sont généralement avantageux pour les municipalités. La situation économique actuelle fait en sorte que les coûts réels associés aux différentes collectes sont souvent plus élevés qu'il n'avait été prévu à l'origine par les entrepreneurs. Incidemment, les contrats qui seront négociés lors de leur échéance de même que ceux qui concernent les nouveaux services à instaurer verront une augmentation parfois marquée par rapport à ceux qui ont cours ces dernières années. Il est possible de d'estimer les coûts approximatifs des services qui devront être offerts dans le cadre du présent plan de gestion à partir du tableau 8.3. Ces derniers sont en dollars 2002 et représentent les coûts que devraient déboursier les municipalités si elles devaient mettre en place des services ou renouveler les contrats actuels au cours de la présente année.

Programmes de sensibilisation et d'information

Le coût des programmes de sensibilisation et d'information est variable et fonction de l'importance qui leur est accordée. Par contre, certains frais sont inéluctables afin que les mesures mises en place puissent fonctionner correctement. Par exemple, une campagne d'information et de sensibilisation doit être prévue lors de l'implantation de tout nouveau service. De plus, un budget minimal doit être prévu pour la relance annuelle. Sans cela, la performance des collectes ne sera pas maintenue.

Administration et gestion

Les frais d'administration et de gestion sont également variables. Ils doivent néanmoins être planifiés à long terme puisque la très grande majorité d'entre eux reviennent de façon périodique. Les frais d'administration et de gestion alloués à l'établissement ou au renouvellement d'ententes et de contrats font déjà partie des budgets municipaux. Il faut ajouter à cela ceux prévus pour l'établissement de la tarification, les révisions réglementaires, les frais de financement des équipements et des infrastructures (variables selon les montants en jeu et les termes obtenus) ainsi que ceux que

nécessiteront le suivi et le contrôle du PGMR. La section 9 présente une estimation des coûts administratifs et de gestion à partir des prévisions budgétaires.

8.3. SCÉNARIO PROPOSÉ

Présentement, ce sont les municipalités qui, pour la très grande majorité, sont en charge de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire⁸. Dans le cadre du présent PGMR, il est prévu de maintenir ce mode de gestion. Cela signifie que ces municipalités, à l'entrée en vigueur du plan, seront responsables des contrats de services, de la mise à niveau des cahiers de charges et de l'intégration des différentes activités visant l'atteinte des objectifs. La MRC de son côté, aura des responsabilités accrues notamment concernant le suivi du plan (bilan, révision du plan, instauration d'un système de collecte de données), les programmes de sensibilisation et d'information à l'échelle de l'ensemble du territoire ainsi que les différentes études de faisabilité.

Ce sont donc les municipalités et la RIADM, pour trois d'entre elles, qui ont pour mandat d'appliquer la plupart des nouvelles mesures de gestion des matières résiduelles ici présentées. Néanmoins, une municipalité peut choisir de mettre en place des activités alternatives en autant qu'elle soit en mesure de démontrer à la MRC que ces dites activités lui permettent de rencontrer les objectifs de la Politique. Dans l'éventualité où les résultats obtenus lors du bilan de l'année 2006 indiqueraient le contraire, un ajustement des mesures mises en œuvre devra être effectué pour que cette municipalité se conforme aux mesures édictées par la MRC dans son PGMR.

8.3.1. Mesures de réduction à la source

La MRC Argenteuil envisage deux façons d'appliquer le principe de réduction à la source sur son territoire. La première est incitative. Il s'agit de l'élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation de la population et des secteurs commercial et institutionnel. Ces activités de sensibilisation vont, entre autres, inciter les citoyens, les commerçants et les institutions à faire des choix de consommation plus écologique comme l'achat de produits durables ou réutilisables ou de biens contenant des matières recyclées. Il est également prévu, par ces programmes, de cibler des matières en particulier comme les résidus putrescibles. Dans un premier temps, une campagne d'éducation informant les citoyens aux avantages de laisser le gazon sur place après la coupe sera mise sur pied. Dans un deuxième temps, il est envisagé de promouvoir le compostage domestique par la distribution de composteurs résidentiels (modalités à déterminer) et par la mise en place de programmes de formations des citoyens aux bonnes pratiques du compostage.

La seconde méthode envisagée pour appliquer le principe de réduction à la source est coercitive et passe par de la réglementation. Concrètement, la MRC et ses municipalités envisagent d'interdire la mise en bordure de rue, à des fins d'élimination, de certaines matières ou d'en limiter les quantités.

⁸ Trois municipalités ont confié la gestion des matières résiduelles à une régie intermunicipale soit Brownsburg-Chatham, Lachute et Saint-André-d'Argenteuil

De plus, afin de montrer l'exemple et de donner plus de crédibilité aux différentes campagnes d'éducation et de sensibilisation envisagées, les organismes municipaux de la MRC entendent étudier sérieusement la possibilité d'instaurer de nouvelles politiques d'achat favorisant des produits durables, réutilisables ou contenant une proportion de matières recyclées. Cette mesure, en plus de respecter davantage l'environnement, indiquera clairement à la population l'orientation qu'entend prendre le milieu municipal en matière de gestion des matières résiduelles.

Pour un territoire comme celui de la MRC Argenteuil, la contribution des mesures de réduction à la source à l'atteinte des objectifs de la Politique est capitale, notamment au niveau des matières putrescibles. C'est pourquoi beaucoup d'efforts seront investis afin de maximiser leur rendement.

Résumé des actions

- I. Élaborer des programmes généraux de sensibilisation et d'éducation visant la réduction à la source;
- II. Mettre en place un programme d'incitation au compostage domestique et l'herbicyclage;
- III. Distribution de composteurs résidentiels (modalités à déterminer) et mise en place de programmes de formations des citoyens aux bonnes pratiques du compostage;
- IV. Interdire, par règlement, de mettre des herbes et des feuilles en bordure de rue lors des collectes de déchets domestiques;
- V. Instauration de nouvelles politiques d'achat par les organismes municipaux de la MRC.

8.3.2. Mesures de réemploi

Principalement, deux filières sont visées par les mesures de réemploi. Il s'agit des encombrants et des textiles.

Collecte des encombrants

Il existe deux avenues possibles pour la mise en valeur des encombrants. Ceux qui sont en bonne condition peuvent être réutilisés, tandis que les autres peuvent être recyclés, si leur composition le permet. Bien que les mesures projetées pour la mise en valeur des encombrants touchent les deux volets mentionnés précédemment, celles qui sont énoncées ci-après concernent le volet réemploi. Les mesures rattachées au volet recyclage sont décrites à la section 8.3.3.

La MRC Argenteuil croit que la mise en valeur des encombrants ne peut se faire sans une concertation des intervenants du milieu. Ainsi, les mesures que la MRC entend mettre en place se veulent complémentaires aux interventions qui ont cours

actuellement sur son territoire. Elles vont notamment chercher à les soutenir et à les encadrer.

Par conséquent, des ententes entre la MRC, les municipalités et les organismes communautaires du milieu doivent être prises. Ces derniers verront à la redistribution, par vente ou don, des encombrants, alors que les municipalités pourront offrir, si nécessaire, un service de collecte sur appel ou un espace temporaire d'entreposage (garage municipal) où les citoyens pourront venir déposer leurs vieux meubles ou électroménagers. Un programme de sensibilisation et d'information sera mis en place afin de faire la promotion du concept de réemploi ainsi que des organismes ou entreprises concernés.

La MRC mènera également une étude sur la possibilité et la viabilité d'implanter sur le territoire une ou plusieurs déchetteries incluant les aspects techniques. Elle évaluera du même coup le degré d'implication du milieu communautaire dans la gestion de ces infrastructures. S'il y a lieu, l'implantation du réseau de déchetteries sera réalisée l'année suivante.

Résumé des actions

- I. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation;
- II. Établir des ententes de partenariat avec les intervenants du milieu;
- III. Produire une étude sur l'implantation d'une ou plusieurs déchetteries ou points de collecte permanents ainsi que sur la possibilité d'instaurer une collecte sur appel;
- IV. Selon les conclusions de l'étude, construction et mise en opération des infrastructures nécessaires;

Collecte des textiles

Comme pour les encombrants, les mesures touchant les textiles vont surtout chercher à soutenir les activités existantes sur le territoire. Des systèmes de collecte et de distribution sont déjà en place, aussi la MRC Argenteuil espère établir un partenariat avec les organismes et entreprises qui œuvrent dans le secteur.

La MRC entend procéder de façon graduelle pour l'ensemble des mesures qu'elle mettra en place sur son territoire. La principale mesure que la MRC mettra en place est la mise sur pied d'un programme visant la promotion de ces organismes et entreprises, ainsi que la sensibilisation des citoyens. Le projet de déchetterie décrit dans la section précédente vise aussi bien les encombrants que les textiles. En conséquence, les mesures qui la concernent s'appliquent conjointement à ces matières. En ce qui concerne la redistribution des textiles récoltés, elle sera de la responsabilité des organismes partenaires.

Résumé des actions

- V. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation;
- VI. Établir des partenariats avec les intervenants du milieu;

- VII. Produire une étude sur la possibilité d'implanter une ou plusieurs déchetteries ou points de collecte;
- VIII. Selon les conclusions de l'étude, construction et mise en opération des infrastructures nécessaires;

Collecte des autres matières

Les autres matières pouvant faire l'objet d'un réemploi sont les petits électroménagers, les articles de maison, les livres, les jouets, etc. Elles sont généralement déjà prises en charge par les organismes communautaires et certaines entreprises spécialisées dans le domaine. Bien qu'elles ne font pas partie des objectifs de récupération de la Politique, ces matières ont un potentiel certain de mise en valeur. Leur détournement de l'enfouissement contribuera à la préservation des ressources et aidera à prolonger la durée des lieux d'élimination. Les mesures qui visent ces matières sont identiques à celles mises en place pour le réemploi des textiles.

8.3.3. Mesures de recyclage

Les mesures de recyclage s'appliquent à divers types de matières et touchent quatre filières différentes : La collecte sélective (papier, carton, verre, plastique, métal), la collecte des RDD, la récupération des matières encombrantes (meubles, électroménagers, etc.) et la récupération du textile (vêtements).

La collecte sélective

La collecte porte-à-porte des matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal) présente certainement le meilleur rendement parmi les modes de récupération existants. C'est pourquoi elle est à privilégier pour l'atteinte des objectifs fixés et sera étendue à l'ensemble des municipalités de la MRC, de façon graduelle, afin de respecter les contrats de collecte déjà en vigueur. Pour recueillir les quantités appropriées tout en minimisant les coûts, cette collecte s'effectuera de façon mensuelle, avec des bacs roulants suffisamment grand pour soutenir une telle fréquence (360 litres). Toutefois, si les rendements s'avéraient insuffisants, une augmentation de la fréquence de collecte est envisagée, passant d'une fois par mois à une fois par deux semaines.

Néanmoins, une municipalité peut choisir de mettre en place des activités alternatives en autant qu'elle soit en mesure de démontrer à la MRC qu'elles vont lui permettre de rencontrer les objectifs de la Politique. Si tel n'était pas le cas, cette municipalité serait tenue de se soumettre aux directives contenues dans le PGMR.

Il est aussi prévu d'instaurer un programme continu d'information et de sensibilisation destiné aux citoyens et aux institutions et commerces participants à la collecte sélective municipale. Le maintien et la répétition de ce programme ont pour but de stimuler et

d'accroître la participation et d'augmenter, par le fait même, le taux de récupération au fil des ans⁹.

Au niveau des infrastructures de tri et de conditionnement des matières recyclables, mentionnons qu'il existe déjà dans la MRC un centre de tri utilisé par les municipalités. Dans ce contexte, il est recommandé d'établir des ententes à long terme avec le propriétaire de cette installation. Ce choix permettra d'en optimiser les opérations.

Résumé des actions

- I. Étendre la collecte porte-à-porte à l'ensemble des municipalités de la MRC;
- II. Fournir un bac roulant (modalités de paiements non déterminés) à chaque ménage¹⁰;
- III. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation;
- IV. Augmenter la fréquence de la collecte porte-à-porte pour les municipalités dont le rendement est insuffisant.
- V. Interdire, par règlement, de mettre des matières recyclables en bordure de rue lors des collectes de déchets domestiques.

Collecte des RDD

La MRC Argenteuil entend consolider les mesures de collecte de RDD déjà mises en place et de les étendre aux municipalités qui n'en profite pas déjà. Pour ce faire, elle instaurera un programme d'information et de sensibilisation, qui outre l'objectif de sensibiliser les citoyens sur la réduction aura celui de renseigner la population sur les lieux de collecte tant privés que publics, les dates de collecte ainsi que les matières visées. De plus, une collecte satellite par apport volontaire sera tenue chaque année pour les municipalités trop éloignées du dépôt permanent de RDD. L'implantation de cette collecte implique que les municipalités concernées devront conclure des ententes avec des entreprises spécialisées dans la récupération, le recyclage, la valorisation et l'élimination sécuritaire des matières collectées. La dernière mesure envisagée se veut complémentaire aux actions précédentes. Il s'agit d'interdire, par réglementation municipale, la mise en bordure de rue des RDD pour fin d'élimination.

Résumé des actions

- VI. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation;
- VII. Étendre l'utilisation du dépôt permanent de RDD à toutes les municipalités de la MRC;
- VIII. Établir des ententes avec des entreprises de récupération des RDD;

⁹ Collecte Sélective Québec offre un programme d'aide financière pour améliorer les performances de la collecte sélective. L'aide financière s'adresse exclusivement aux municipalités ou aux regroupements municipaux ayant déjà adopté la collecte sélective et est déterminée en fonction de la nature du projet soumis, de sa durée, de son impact, etc.

¹⁰ Il est possible d'obtenir une aide financière de Collecte sélective Québec pour l'achat de bacs de récupération et la campagne d'information jusqu'à un maximum de 9.00 \$ par résidence.

- IX. Instaurer une collecte satellite annuelle RDD;
- X. Interdire, par règlement, de mettre des RDD en bordure de rue lors des collectes de déchets domestiques.
- XI. Arrêt éventuel des collectes satellites si le rendement le permet;

Collecte des encombrants

Tel que mentionné à la section traitant du réemploi, il existe une seconde avenue pour les encombrants qui ne sont pas réutilisables. En effet, certains peuvent être recyclés, si les matières utilisées dans leur fabrication le permettent. Il s'agit généralement d'encombrants qui ne sont pas fonctionnels ou qui sont trop vieux pour offrir un potentiel intéressant de réutilisation.

Les mesures projetées pour la récupération et le recyclage des encombrants sont les mêmes que celles décrites à la section 8.3.2. Elles incluent l'établissement d'un programme de sensibilisation et d'information auquel s'ajoute la conclusion d'ententes ou de contrats avec des entreprises de recyclage pour l'activité de recyclage proprement dit.

Collecte des textiles

La majorité des textiles qui ne peuvent être réutilisés peuvent cependant être recyclés. Ils sont souvent utilisés pour faire du matériel de rembourrage, et certains types de fibres textiles peuvent être transformés en fil pour devenir du textile à nouveau. La description des mesures prévues par la MRC Argenteuil pour la récupération et le recyclage des textiles sont également décrites à la section précédente.

8.3.4. Mesures de valorisation

En plus des mesures de réduction à la source décrites précédemment (compostage domestique et herbicyclage), le compostage centralisé s'avère nécessaire à l'atteinte des objectifs de la politique pour cette catégorie de matières. Son application demande cependant l'implantation d'une collecte porte-à-porte supplémentaire à celles déjà en place (collecte de déchets domestiques et collecte sélective) dont les coûts sont importants. Afin d'en minimiser les impacts économiques, budgétaires et environnementaux, l'implantation de cette collecte a été divisée en deux volets dont la mise en place se fera progressivement. Dans un premier temps, il est prévu d'effectuer, dans l'ensemble des municipalités de la MRC, quatre collectes de feuilles, de la mi-octobre à la mi-novembre. Les feuilles visées par ces collectes supplémentaires sont celles qui ne peuvent être laissées sur place. Au préalable, une entente aura été prise avec l'installation de compostage de la RIADM pour s'assurer du traitement de ces matières. Une réglementation plus coercitive, interdisant de mettre des résidus verts en bordure de rue lors des collectes de déchets domestiques, viendra également appuyer cette activité.

Afin d'augmenter le taux de récupération de l'ensemble des matières putrescibles, le deuxième volet du programme de récupération prévoit l'intégration des résidus verts et des résidus de table à la collecte des feuilles. Tout d'abord, onze collectes seront ajoutées aux quatre déjà existantes afin de récupérer les résidus verts (herbes et résidus de jardins) qui ne pourront être laissés sur place. Par la suite, les résidus de tables y seront intégrer par l'ajout d'une quinzaine de collectes supplémentaires. Le nombre de collecte de matières putrescibles sera alors de 30 par année soit une collecte par semaine de la mi-avril à la mi-novembre. À cette étape du programme de compostage centralisé, les économies réalisées à l'enfouissement et à la rationalisation des collectes de déchets domestiques (mesure présentée à la section suivante) permettront de compenser, en partie, pour les dépenses supplémentaires engendrées par ces activités de valorisation.

Néanmoins, une municipalité peut choisir de mettre en place des activités alternatives en autant qu'elle soit en mesure de démontrer à la MRC qu'elles vont lui permettre de rencontrer les objectifs de la Politique. Si tel n'était pas le cas, cette municipalité serait tenue de se soumettre aux directives contenues dans le PGMR.

Il est aussi prévu d'instaurer un programme continu d'information et de sensibilisation destiné aux citoyens et aux institutions et commerces participants à la collecte à trois voies. Le maintien et la répétition de ce programme ont pour but de stimuler et d'accroître la participation et d'augmenter, par le fait même, le taux de récupération au fil des ans¹¹.

Un autre aspect important de la valorisation des matières putrescibles concerne les capacités de traitement des infrastructures de compostage. L'intégration des résidus de table à la collecte devrait plus ou moins doubler les quantités de matières putrescibles récupérées. Il faut donc s'assurer que ces volumes pourront être traités. La plate-forme de compostage de la RIADM possède la capacité de traitement suffisante pour accueillir les matières putrescibles de toute la MRC.

Résumé des actions

- I. Mettre en place un programme continu d'information et de sensibilisation;
- II. Instaurer la collecte porte-à-porte des feuilles à l'ensemble des municipalités de la MRC;
- III. Augmentation de la fréquence de collecte afin de récupérer les résidus verts (herbes et résidus de jardins) qui ne pourront être laissés sur place.
- IV. Interdire, par règlement, de mettre des résidus verts en bordure de rue lors des collectes de déchets domestiques.

¹¹ Collecte sélective Québec offre un programme d'aide financière pour améliorer les performances de la collecte sélective. L'aide financière s'adresse exclusivement aux municipalités ou aux regroupement municipaux ayant déjà adopté la collecte sélective et est déterminée en fonction de la nature du projet soumis, de sa durée, de son impact, etc.

- V. Ajout d'une quinzaine de collectes supplémentaires pour récupérer les résidus de tables.

8.3.5. Mesure d'élimination

Au niveau de la collecte des déchets domestiques, peu de choses sont prévus mis à part d'en diminuer la fréquence au fur et à mesure de l'instauration de nouvelles collectes (matières recyclables, matières putrescibles). À partir de ce moment, des économies substantielles seront réalisées tant du côté de la collecte (diminution de la fréquence) que du côté de l'enfouissement puisqu'une plus grande quantité de matières résiduelles sera détournée de l'élimination par sa mise en valeur.

En ce qui concerne les mesures d'élimination, elles correspondent en tous points aux orientations prises par la MRC dans son schéma d'aménagement et dans le présent PGMR. Il s'agit de privilégier l'élimination des déchets ultimes au LES de la RIADM pour l'ensemble de la MRC. Le LES de la RIADM à d'ailleurs été reconnu par la MRC (résolution no 01-10-126) comme le seul et unique site d'élimination sur le territoire de la MRC d'Argenteuil (Annexe 7). En ce sens, la fermeture du DET de Harrington est prévue dès la mise en application du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

De plus, comme le prévoit l'article 53.10 de la Loi sur la Qualité de l'environnement, la MRC a accepté par résolution (résolution no 01-10-127) le tonnage et le territoire de desserte du LES de la RIADM tels que décrit à l'annexe 8. Ce territoire de desserte tient compte des besoins en élimination des matières résiduelles des municipalités régionales environnantes qui sont actuellement desservies par le LES de la RIADM.

MRC ARGENTEUIL
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Étapes de réalisation	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Administration et gestion						
Réglementation	\$3 200			\$3 200		\$3 200
Entente - Contrats de collecte	\$1 600	\$1 600	\$1 600			
Entente - Enfouissement	\$800	\$800	\$800			
Entente - Centre de tri			\$800		\$800	\$800
Entente - Centre de compostage	\$800			\$800	\$800	
Entente - Entreprise de disposition de RDD		\$800	\$400	\$400	\$400	\$400
Entente - Réseau de distribution des encombrants		\$3 200				
Entente - Réseau de distribution des textiles				\$3 200		
Installation - Système de collecte de données	\$12 800					
Suivi du PGMR	\$2 400	\$4 800	\$4 800	\$4 800	\$4 800	\$4 800
Bilan du PGMR		\$12 800		\$12 800		\$12 800
Ajustement des mesures mises en place		\$3 200		\$3 200		\$3 200
Révision du PGMR						\$25 600
Sous-total A	\$21 600	\$27 200	\$8 400	\$28 400	\$6 800	\$50 800
Études techniques et projets pilotes						
Étude - Déchetterie			\$19 200			
Étude - Système de tarification			\$25 600			
Sous-total B	\$0	\$0	\$44 800	\$0	\$0	\$0
Mesures de mise en valeur						
Révision des politiques d'achats municipales	\$800					
Collecte sélective des matières recyclables	\$129 917	\$129 917	\$397 940	\$417 820	\$443 780	\$463 420
Collecte de feuilles	\$160 326	\$160 326	\$160 326			
Collecte de résidus verts et feuilles				\$827 530		
Collecte de matières putrescibles	\$90 332	\$90 332	\$90 332		\$1 164 594	\$1 234 314
Collecte d'encombrants		\$49 767	\$49 767	\$49 767	\$49 767	\$49 767
Collecte de RDD	\$53 215	\$66 356	\$66 356	\$66 356	\$66 356	\$66 356
Collecte des déchets domestiques	\$1 054 649	\$1 054 649	\$1 054 649	\$1 054 649	\$681 521	\$681 521
Sous-total C	\$1 489 239	\$1 551 347	\$1 819 370	\$2 416 122	\$2 406 018	\$2 495 378
Programmes d'information et de sensibilisation						
Diffusion d'information sur le PGMR	\$10 249	\$10 249		\$9 124	\$0	\$9 124
Information et sensibilisation (activités et 3RV-E)	\$8 886	\$38 507	\$74 559	\$73 106	\$76 662	\$61 732
Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage		\$18 200	\$9 100	\$9 100		
Programme d'incitation à la réduction et au réemploi	\$18 200	\$9 100	\$9 100	\$9 100	\$9 100	\$9 100
Sous-total D	\$37 335	\$76 056	\$92 759	\$100 430	\$85 762	\$79 956
SOUS-TOTAL (A+B+C+D)	\$1 548 174	\$1 654 603	\$1 965 329	\$2 544 952	\$2 498 580	\$2 626 134
Infrastructures et équipements						
Implantation - Réseau de déchetterie				\$250 000		
Achats bacs bleus 360 L - Recyclables		\$1 062 005				
Achats bacs bruns 240 L - Putrescibles					\$1 340 800	
Sous-total E	\$0	\$1 062 005	\$0	\$250 000	\$1 340 800	\$0
TOTAL	\$1 548 174	\$2 716 608	\$1 965 329	\$2 794 952	\$3 839 380	\$2 626 134

10. PLAN D' ACTIONS

L'ensemble des mesures qui seront instaurées est décrit à la section 8.3. La présente section en fait un résumé sur une base annuelle pour chacune des filières visées par le PGMR. Il faut noter que des activités d'information et de sensibilisation ont lieu à chaque année et pour chacune des filières. Ces activités sont nécessaires lors de l'implantation de nouvelles collectes et de nouveaux équipements ou infrastructures. Les informations contenues à l'intérieur de ces programmes concernent principalement les matières visées par chacune des collectes, les lieux, dates et heures de ces collectes, les partenaires du milieu ainsi que les modifications qui seront apportées au fil du temps aux mesures mises en place. Après l'implantation de nouvelles mesures, les programmes d'information et de sensibilisation viseront particulièrement la consolidation des activités mises en place. Finalement, les citoyens seront sensibilisés annuellement à l'importance de la réduction et du réemploi. La MRC Argenteuil tient à souligner que bien qu'elle puisse débiter la mise en œuvre de son PGMR qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, elle prévoit son application dès 2003.

10.1. MATIÈRES RECYCLABLES

Pour la plupart des municipalités, les contrats de collecte des matières recyclables viennent à échéance au cours de l'année 2003, 2004 ou 2005. Celles-ci devront soit les renouveler soit en conclure de nouveaux, en tenant compte des actions prévues au cours des années subséquentes. Le début de la collecte sélective porte-à-porte est prévu en 2005 pour toutes les municipalités du territoire. Celles qui offrent déjà ce service pourront mettre l'emphase sur la consolidation du service. Pour celles qui n'offraient pas du tout de service de collecte sélective, il faudra entre autres établir des ententes avec le centre de tri des matières recyclables, ainsi qu'avec un entrepreneur de collecte. L'achat de bacs roulants de 360 litres devra également être négocié au préalable. Ces équipements devront être entreposés pour une certaine période avant d'être distribués aux citoyens.

Tableau 10.1 : Plan d'actions pour les matières recyclables

Année	Action	Intervenant
2003	Entente - Contrats de collecte des matières recyclables	MRC et municipalités
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
	Entente - Centre de tri des matières recyclables	Municipalités et RIADM
2004	Entente - Contrats de collecte des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Entente - Centre de tri des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Achat, distribution - Bacs roulants	Municipalités
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2005	Entente - Contrats de collecte des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Collecte sélective porte-à-porte (1/mois)	MRC et municipalités
	Entente - Centre de tri des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Achat, distribution - Bacs roulants	Municipalités
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2006	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
	Collecte sélective porte-à-porte (1/mois)	MRC et municipalités
2007	Entente - Centre de tri des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Collecte sélective porte-à-porte (1/mois)	MRC et municipalités
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2008	Entente - Centre de tri des matières recyclables	Municipalités et RIADM
	Collecte sélective porte-à-porte (1/mois)	MRC et municipalités
	Augmentation de la fréquence de collecte si nécessaire (aux deux semaines)	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM

10.2. MATIÈRES PUTRESCIBLES

La première collecte à être ajoutée sur l'ensemble du territoire est celle des feuilles d'automne, en 2003, à raison de quatre collectes pour l'année. En 2006, la fréquence sera augmentée à 15 collectes afin d'y intégrer la récupération des herbes et des résidus de jardins qui ne pourront être laissés sur place. Enfin, dès l'année suivante, l'ajout des résidus de table fera passer le nombre de collecte à 30 à raison d'une fois par semaine de la mi-avril à la mi-novembre. Pour chacune de ces étapes, une entente doit être prise avec le gestionnaire de la plate-forme de compostage de la RIADM (GSI Environnement). L'achat et le financement des bacs bruns devront également faire l'objet d'ententes préalables. Une modification de la réglementation dans le but d'interdire la disposition des herbes et des feuilles pour fin d'élimination viendra appuyer les mesures mises en place.

Tableau 10.2 : Plan d'actions pour les matières putrescibles

Année	Action	Intervenant
2003	Entente – Plate-forme de compostage	Municipalités, RIADM et privée
	Collecte de feuilles	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2004	Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage	MRC, municipalités et RIADM
	Collecte de feuilles	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2005	Collecte des feuilles	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC et municipalités et RIADM
2006	Collecte des feuilles, des herbes et des résidus de jardins	Municipalités et RIADM
	Entente – Plate-forme de compostage	Municipalités, RIADM et privée
	Réglementation - Interdiction de disposer des herbes et des feuilles avec les déchets domestiques	Municipalités
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2007	Collecte de toutes les matières putrescibles	Municipalités et RIADM
	Entente – Plate-forme de compostage	Municipalités, RIADM et privée
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2008	Collecte de toutes les matières putrescibles	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM

10.3. RDD

En 2004, une collecte satellite annuelle de RDD sera instaurée pour les municipalités les plus éloignées du dépôt permanent existant. Cette collecte sera maintenue jusqu'à la prise en charge efficace des RDD par les programmes gouvernementaux mis en place pour leur récupération (consulter la section 10.8 *Conditions de mise en œuvre*). La mise en valeur ou l'élimination sécuritaire des RDD doit être assurée par des entreprises spécialisées, avec lesquelles des ententes seront prises annuellement ou au besoin.

Tableau 10.3 : Plan d'actions pour les RDD

Année	Action	Intervenant
2003	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
2004	Entente - Entreprises de disposition de RDD	Municipalités et RIADM
	Collecte satellite de RDD	Municipalités
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2005	Entente - Entreprises de disposition de RDD	Municipalités et RIADM
	Collecte satellite de RDD	Municipalités
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2006	Entente - Entreprises de disposition de RDD	Municipalités et RIADM
	Collecte satellite de RDD	Municipalités
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2007	Entente - Entreprises de disposition de RDD	Municipalités et RIADM
	Collecte satellite de RDD (si nécessaire)	Municipalités
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2008	Entente - Entreprises de disposition de RDD	Municipalités et RIADM
	Collecte satellite de RDD (si nécessaire)	Municipalités
	Dépôt permanent	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM

10.4. ENCOMBRANTS

La première mesure que doivent prendre les municipalités pour la mise en valeur des encombrants est l'établissement d'ententes avec leurs partenaires. Les organismes communautaires du milieu seront abordés pour la distribution des items récupérés qui sont fonctionnels, les entreprises de recyclage pour les matières inutilisables, et le LES pour les matières qui ne peuvent être ni réemployées ni recyclées. La récupération des encombrants se fera par collecte sur appel ou par apport volontaire à des endroits spécifiques (garage municipal), du moins jusqu'à la mise en place d'une ou plusieurs déchetteries en 2006, si l'étude tenue sur le sujet l'année précédente en démontre la faisabilité.

Tableau 10.4 : Plan d'actions pour les encombrants

Année	Action	Intervenant
2003	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2004	Entente - Réseau de distribution des encombrants	Municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Entente - Entreprises de recyclage	Municipalités et RIADM
	Collecte d'encombrants ou lieu d'entreposage temporaire	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2005	Étude - Réseau de déchetterie	MRC, municipalités et RIADM
	Collecte d'encombrants ou lieu d'entreposage temporaire	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2006	Implantation – Déchetterie(s)	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Collecte d'encombrants ou apport volontaire à la déchetterie	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Établissements de partenariats avec les intervenants du milieu	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2007	Collecte d'encombrants ou apport volontaire à la déchetterie	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2008	Collecte d'encombrants ou apport volontaire à la déchetterie	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM

10.5. TEXTILES

En ce qui concerne les textiles, la MRC désire poser des actions complémentaires à celles qui ont cours sur son territoire plutôt que d'entrer en compétition avec elles. Ainsi, l'information et la sensibilisation sont prioritaires pour cette filière et c'est surtout à ce niveau que se situent les mesures entreprises. C'est en 2005 qu'aura lieu l'étude sur la déchetterie, projet commun aux filières des textiles et des encombrants. La mise en place pourra avoir lieu en 2006, si nécessaire.

Tableau 10.5 : Plan d'actions pour les textiles

Année	Action	Intervenant
2003	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2004	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2005	Étude - Réseau de déchetterie	MRC, municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2006	Implantation - Déchetterie	MRC, municipalités, RIADM et organismes communautaires
	Ententes de partenariat avec les OSBL et le secteur privé	Municipalités, RIADM, entreprises et organismes communautaires
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2007	Déchetterie	MRC, municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2008	Déchetterie	MRC, municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM

10.6. ÉLIMINATION

Les contrats actuels de collecte des déchets domestiques viennent à échéance au cours des années 2003 à 2005. Lors de leur renouvellement ou de la signature de nouveaux contrats, il faudra tenir compte de l'évolution de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles de même que des orientations prises par la MRC décrites à la section 8.3.5. Ainsi, la révision des besoins au niveau de la collecte des déchets domestiques est prévue au plus tard pour 2007. Il sera question de réduire le nombre de ces collectes pour les remplacer par celles désormais nécessaires pour les matières putrescibles suite à l'intégration des résidus de tables à la collecte des résidus verts. À tout moment au cours de la durée du PGMR, les municipalités qui le désirent pourront

faire la promotion des bacs roulants pour la collecte des déchets domestiques, ce qui viendrait appuyer les efforts de réduction du nombre de collectes pour ces matières.

Tableau 10.6 : Plan d'actions pour l'élimination

Année	Action	Intervenant
2003	Entente - Contrats de collecte des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Entente - Contrats d'enfouissement des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2004	Entente - Contrats de collecte des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Entente - Contrats d'enfouissement des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2005	Entente - Contrats de collecte des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Entente - Contrats d'enfouissement des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2006	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2007	Révision des besoins de collecte des déchets domestiques	Municipalités et RIADM
	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM
2008	Information, sensibilisation	MRC, municipalités et RIADM

10.7. ADMINISTRATION ET GESTION

Parmi les premières tâches à accomplir, on compte la diffusion des informations contenues dans le PGMR aux citoyens et aux intervenants du milieu, de même que l'instauration d'un système de collecte des données. Cette dernière est d'une importance capitale puisque c'est à partir des informations récoltées qu'est déterminée l'atteinte des objectifs. Les municipalités devront également ajuster leur réglementation aux grandes lignes du PGMR, ainsi que montrer l'exemple en se dotant d'une politique d'achat municipale qui respecte le principe des 3RV-E. En ce qui concerne le suivi du PGMR, cela consiste en une vérification annuelle du déroulement des activités en cours afin de s'assurer de leur bon déroulement. Un premier bilan est prévu à la fin de l'année 2004, et des ajustements aux mesures mises en places pourront être apportés suite à la révélation de leur performance. Ce sera également l'occasion de vérifier les réactions des citoyens face aux nouveaux services et de profiter de l'expérience pour adapter les mesures futures à cette réalité. Les bilans sont réalisés à toutes les deux années. Finalement, une étude portant sur les systèmes de tarification sera entreprise en 2005, et ces derniers pourront être modifiés ou changés s'il s'avère que les systèmes actuels ne sont plus adéquats aux nouvelles réalités.

Tableau 10.7 : Plan d'actions pour l'administration et la gestion

Année	Action	Intervenant
2003	Diffusion d'information sur le PGMR	MRC
	Révision des politiques d'achats municipales	MRC, municipalités et RIADM
	Conformité de la réglementation au PGMR	MRC et municipalités
	Instauration - Système de collecte de données	MRC, municipalités et RIADM
	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
2004	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
	Bilan du PGMR	MRC
	Ajustement des mesures mises en place	Municipalités et RIADM
	Diffusion d'information sur le PGMR	MRC
2005	Étude - Système de tarification	MRC et municipalités
	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
2006	Modification - Système de tarification	MRC et municipalités
	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
	Bilan du PGMR	MRC
	Ajustement des mesures mises en place	Municipalités et RIADM
	Diffusion d'information sur le PGMR	MRC
2007	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
2008	Suivi du PGMR	Municipalités et RIADM
	Bilan du PGMR	MRC
	Ajustement des mesures mises en place	Municipalités et RIADM
	Diffusion d'information sur le PGMR	MRC
	Révision du PGMR	MRC

10.8. TARIFICATION

Il est envisagé d'ajuster éventuellement le système de tarification actuel. À cette fin, la MRC Argenteuil entend entreprendre, en 2005, une évaluation du système de tarification afin de permettre la sélection des systèmes les mieux adaptés aux besoins de la MRC, en tenant compte de toutes les mesures choisies dans le présent projet de PGMR. Cette dernière devra inclure une analyse des modes de tarification applicables aux ICI, particulièrement ceux de la zone mixte. Tel que mentionné à quelques reprises précédemment, il a été démontré que les ICI génèrent près de 40% des matières résiduelles gérées par les collectes municipales. Il serait donc juste qu'elles contribuent de façon proportionnelle au financement des services qu'elles utilisent. Si nécessaire, des ajustements seront apportés ou un nouveau système sera instauré. L'annexe 9 présente différents modes de tarification.

10.9. SYNTHÈSE DU NOMBRE DE COLLECTES

L'instauration de toutes les nouvelles mesures de mise en valeur des matières résiduelles va engendrer des modifications au niveau des collectes porte-à-porte, notamment en ce qui concerne leur quantité. Afin de donner une idée d'ensemble des changements à venir, le tableau 10.8 dresse une brève synthèse des ajouts et retraits de collectes d'ici 2008. L'année 2001 constitue l'année de comparaison.

Tableau 10.8 : Synthèse du nombre de collecte

Filière	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recyclables	12*	12	12	12	12	12	26
Compostable	0	4	4	15	30	30	30
Déchets	52	52	52	52	52	26	26
TOTAL	64	68	68	79	94	68	82

* Presque toutes les municipalités ayant déjà instauré la collecte sélective porte-à-porte en 2001 étaient desservies à raison d'une fois par mois.

10.10. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La MRC Argenteuil est soucieuse de donner à ses citoyens la meilleure qualité de vie possible. Et en ce sens, elle a toujours tenté de maintenir un certain équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques qui sont parties intégrantes du développement de son territoire. Ainsi, la MRC Argenteuil est consciente des efforts à déployer pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008* et de sa responsabilité en matière de gestion des matières résiduelles. Elle croit cependant que la mise en place cohérente des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs n'est possible que si chaque intervenant y contribue en assumant son rôle et sa part de responsabilité.

La MRC Argenteuil, à travers son plan de gestion des matières résiduelles, s'engage à entreprendre une série d'actions qui visent la réduction des quantités de matières résiduelles éliminées par leur valorisation. La mise en œuvre de ces actions exige cependant un effort financier important de la part des municipalités; des coûts que les contribuables municipaux ne peuvent assumer seuls. Selon la MRC, une des conditions essentielles à l'application et à la réussite du présent plan de gestion repose sur la concrétisation de certaines actions prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Ces actions représentent une série d'engagements de la part du gouvernement visant à créer les conditions favorables à la mise en valeur des résidus de toutes catégories, et à assurer un financement adéquat de la collecte sélective, de la récupération des matières putrescibles et des résidus domestiques dangereux. De façon générale, ces engagements concernent la mise sur pied d'un programme d'information et d'éducation, le soutien gouvernemental au démarrage et à la consolidation d'entreprise d'économie sociale œuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles, la mise en place d'un programme pour financer des projets de collecte et de compostage de la matière putrescible ainsi que l'obligation des

entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.

De façon plus particulière, advenant une amélioration de la performance de la société Éco-Peinture, la mise en opération de la Société de gestion des huiles usées (SOGHU) et une atteinte des objectifs que ces dernières se sont fixés, la collecte des huiles et des peintures, qui représentent près de 80% des RDD, ne visera plus les mêmes quantités. Cela se reflétera sur les activités à mettre en place concernant ces types de résidus et sur les infrastructures prévues. Dans cette éventualité, la seule mesure qui sera maintenue est le dépôt permanent déjà existant.

De plus, l'action touchant le renforcement de la collecte sélective municipale par une participation financière des fabricants et importateurs de contenants, d'emballages et d'imprimés (projet de Loi 102) s'avère particulièrement essentielle. Présentement, les municipalités de la MRC Argenteuil payent entièrement la facture liée aux activités de récupération des matières recyclables à même leurs ressources financières, et donc celles des citoyens. Une diminution substantielle de la facture de la collecte sélective permettrait certainement d'envisager avec plus de réalisme la mise en place de mesures de récupération et de valorisation pour les autres matières visées par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*.

La MRC Argenteuil est enthousiaste à l'idée d'instaurer de nouvelles pratiques de gestion de matières résiduelles s'inscrivant au principe de développement durable, mais demeure convaincue que chacun des intervenants doit faire les efforts nécessaires. Toutes les conditions énumérées précédemment doivent donc être réunies pour que le plan de gestion des matières résiduelles ait une portée réelle et donne les résultats escomptés.

MRC ARGENTEUIL

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11. ÉCHÉANCIER

Étapes de réalisation	2003				2004				2005				2006				2007				2008				
	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	
Administration et gestion																									
Réglementation																									
Entente - Contrats de collecte																									
Entente - enfouissement																									
Entente - Centre de tri																									
Entente - Centre de compostage																									
Entente - Entreprise de disposition de RDD																									
Entente - Réseau de distribution des encombrants																									
Entente - Réseau de distribution des textiles																									
Installation - Système de collecte de données																									
Suivi du PGMR																									
Bilan du PGMR																									
Ajustement des mesures mises en place																									
Révision du PGMR																									
Études techniques et projets pilotes																									
Étude - Déchetterie																									
Étude - Système de tarification																									
Mesures de mise en valeur et d'élimination																									
Révision des politiques d'achats municipales																									
Programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage																									
Programmes d'incitation à la réduction à la source et au réemploi																									
Collecte sélective des matières recyclables (p.p.)																									
Collecte de feuilles																									
Collecte de résidus verts																									
Collecte de tous les résidus putrescibles																									
Collecte d'encombrants																									
Collecte satellite de RDD																									
Collecte de déchets domestiques																									
Infrastructures																									
Achat - Bacs bleus 360 L - Recyclables																									
Achat - Bacs bruns 240 L - Putrescibles																									
Implantation - Réseau de déchetterie																									
Programmes d'information et de sensibilisation																									
Diffusion d'information sur le PGMR																									
Information (activités), sensibilisation (3RV-E)																									



Au besoin

Tributaire des rendements du dépôt permanent de RDD et des programmes gouvernementaux de récupération des huiles usées et de la peinture.

12. PROGRAMME DE SUIVI

Afin de vérifier périodiquement l'application du plan de gestion et l'atteinte des objectifs fixés, il est prévu de mettre sur pied un programme de suivi. À l'intérieur de ce programme, des indices de performance permettront de mesurer l'efficacité des mesures privilégiées et, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires. Outre ces calculs de performances, un suivi adéquat du PGMR exige une connaissance exacte des quantités de résidus générés sur le territoire. Cette information fait intervenir plusieurs données dont certaines sont difficiles à obtenir. Afin de pallier cette absence de données de qualité, il est proposé de produire un tableau de bord qui, dans un premier temps, identifierait des méthodes d'évaluation plus efficace pour certaines catégories de matières.

Dans un deuxième temps, ce tableau de bord constituerait la pierre angulaire du programme de suivi en intégrant des indicateurs de performances adaptés aux modes de gestion choisis. Il existe actuellement plusieurs façon de mesurer la performance des programmes de gestion des matières résiduelles et le choix définitif de ces indicateurs reste à déterminer. L'annexe 10 en présente quelques-uns inspirés du *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*.

Enfin, en conformité avec la Politique et les articles 53.9 et 53.23 de la LQE et à partir des indicateurs choisis, il est prévu de dresser et de diffuser, de façon bisannuelle, un bilan de la situation et de réviser l'ensemble du plan de gestion à tous les cinq ans en fonction des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus. Toutes ces activités de suivi s'inscrivent dans un processus d'amélioration continu du plan de gestion des matières résiduelles.

CONCLUSION

Afin de rencontrer les objectifs de mise en valeur fixés par le gouvernement du Québec, toutes les MRC du Québec doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) d'ici le 1^{er} janvier 2004. La MRC Argenteuil a franchi la première étape de ce processus en produisant un projet de plan qu'elle soumettra sous peu à une consultation publique.

Dans la MRC Argenteuil il s'est généré 33 474 tonnes métriques de matières résiduelles en 2001. Le secteur municipal en a généré 16 585 tonnes métriques alors que le secteur des industries, commerces et institutions en a généré 8 252 tonnes métriques. Le secteur de la construction et de la démolition de son côté est responsable de la production de 8 637 tonnes métriques de résidus. Du côté de la mise en valeur, dans le secteur municipal, le taux de récupération global atteint 18 pour cent.

Ce sont les municipalités qui sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle sur leur territoire, à l'exception des municipalités de Brownsburg-Chatham, Lachute et Saint-André-d'Argenteuil qui ont délégué leur compétence à une régie intermunicipale. Environ 40% du secteur des industries, commerces et institutions est desservie par les collectes municipales de déchets et de matières recyclables alors que l'autre partie est desservie par les entreprises privées. Au niveau des infrastructures, la MRC Argenteuil compte deux lieux d'élimination, un site de lagunage et de compostage de boues, une plate-forme de compostage, un centre de tri et un dépôt permanent pour les résidus domestiques dangereux (RDD). Une demande d'agrandissement a été déposée auprès du ministère de l'environnement concernant le LES de la RIADM.

L'objectif du présent PGMR est sensiblement le même que celui visé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* soit la mise en valeur, d'ici 2008, de 60 pour cent des matières résiduelles pouvant être valorisées. Pour ce faire, la MRC et les municipalités qui la composent envisagent de mettre en place des mesures qui respectent les réalités socio-économiques du territoire de planification et le principe des 3RV-E : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. Parmi les plus importantes mentionnons :

- Une révision des politiques d'achats municipales;
- Un programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage;
- Un programme d'incitation au réemploi pour les citoyens et commerçants;
- L'implantation de la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables;
- L'implantation de la collecte à trois voies;
- L'implantation d'un réseau de déchetterie
- La diffusion d'informations concernant le PGMR

- L'implantation d'un programme continu de sensibilisation et d'information pour les citoyens et les commerçants desservis par les différentes collectes municipales

La mise en œuvre des différentes mesures est échelonnée sur une période allant de 2003 à 2008. L'implantation de certaines de ces mesures est également conditionnelle à des études de faisabilité afin de vérifier les conditions d'implantation et leur viabilité sociale et économique. Certaines de ces mesures sont également conditionnelles à la concrétisation d'actions envisagées par le gouvernement du Québec à travers la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Enfin, les mesures contenues dans le présent projet de plan de gestion des matières résiduelles constituent des propositions d'actions. Les citoyens de la MRC Argenteuil sont invités à en prendre connaissance et à les commenter lors des prochaines consultations publiques. Suite à ces consultations publiques, la version finale du PGMR devrait entrer en vigueur à la fin de 2003.

LISTE DE RÉFÉRENCE

NI Environnement, 2002, *Soutien à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles; Sondage auprès des ICI pour les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et de Papineau*, 104 pages.

Société de développement économique des Pays-d'en-Haut, 1998, *Profil socio-économique de la MRC des Pays-d'en-Haut*, 51 pages.

BIBLIOGRAPHIE

AOMGMR, 2001, *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, 141 pages.

Chamard, CRIQ, Roche, 2000, *Caractérisation des matières résiduelles au Québec*, 213.

Gouvernement du Québec, 1998, *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ministère de l'Environnement et de la Faune, 60 pages.

Gouvernement du Québec, 1999, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles [projet de Loi 90]*, chapitre 75, ministère de l'Environnement et de la Faune, 60 pages.

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2000, *Schéma d'aménagement révisé*, 137 pages.

NI Environnement, 2002, *Soutien à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles; Sondage auprès des ICI pour les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et de Papineau*, 104 pages.

Pilette, Frédéric, 2000, *Analyse des scénarios possibles de gestion des matières résiduelles putrescibles de la MRC du Val-Saint-François [essai présenté à la Faculté des sciences en vue de l'obtention du grade de maîtrise en environnement]*, Faculté des sciences de l'université de Sherbrooke, 85 pages.

Solinov, 2001, *À la portée de tous, le compostage – tournée d'information à l'intention des gestionnaires municipaux*, 76 pages.

LEXIQUE

3RV-E

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination.

AOMGMR

Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

Audit

Étude qui évalue le procédé de fabrication et de transformation ou l'exploitation d'un organisme relativement à sa performance environnementale.

BAPE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

CD

Entreprises de construction et démolition.

CFER

Centre de formation en entreprises et récupération.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte-à-porte.

Compostage

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Déchet

Matière résiduelle destinée à l'élimination.

D.E.T.

Dépôt en tranchées.

Diversión

Détournement de l'élimination par le recyclage, le compostage et la valorisation.

Élimination

Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie.

D.M.S.

Dépôt de matériaux secs.

ICI

Industriel, commercial et institutionnel.

Incinération

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

L.E.S.

Lieu d'enfouissement sanitaire.

L.E.T.

Lieu d'enfouissement technique.

Matière résiduelle ou résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Matière secondaire

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

Matériau sec

Résidus de la construction et démolition, tel le gypse, le bois, la brique, le ciment, l'asphalte, etc.

MEF

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

MENV

Ministère de l'Environnement du Québec.

Mis en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

MR

Communauté métropolitaine, communauté urbaine ou municipalité régionale de comté.

MRC

Municipalité régionale de comté.

PGMR

Plan de gestion des matières résiduelles.

Poste de transbordement

Lieu où on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

Récupération

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

RDD ou Résidu domestique dangereux

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviat, inflammable, toxique, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

RIADM

Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

Secteur urbain

Zone bâtie comprenant la ville principale et, le cas échéant, la partie urbaine des municipalités environnantes. Pour être considéré comme urbaine, une zone ne doit pas comporter d'espace libre de plus d'un kilomètre.

Secteur semi-urbain

Le secteur semi-urbain est formé de parties urbaines et de parties rurales qui peuvent comprendre des parties de municipalités. Le secteur semi-urbain peut comprendre toutes les municipalités situées aux alentours du noyau urbanisé.

Secteur rural

Tout territoire situé en dehors des secteurs urbains et semi-urbains.

TNO

Territoires non organisés.

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Tri à la source

Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

Valorisation

Mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage (exemple : le compostage).

Valorisation énergétique

Utilisation de matières résiduelles comme combustible dans un procédé de fabrication ou dans un équipement destiné à produire de l'énergie.

Zone mixte

Ensemble des entreprises desservies par la collecte municipale. On postule qu'il s'agit de petites entreprises (quatre employés et moins) amalgamées aux secteurs résidentiels.